

SIEGE SOCIAL :
ASSOCIATION FOIRE AUX FLEURS
Mairie
175 rue Henri Machon
26600 Granges les Beaumont
Tél : 04 75 71 50 27 port : 06 76 44 53 21
Site internet : <http://www.granges-les-beaumont-26.com>

La commune de Granges-les-Beaumont organise sa 36ème "**FOIRE AUX FLEURS**" avec manifestation attractive.

Cette manifestation se déroulera le 1er mai 2022 de 9h à 18h.

En début de saison cette organisation est offerte pour **promouvoir la vente des fleurs, arbustes et plantes**. Notre foire propose également une **exposition de produits régionaux** et une participation d'artisans et d'artistes ainsi qu'une fêtes foraine et de nombreuses animations.

Les horticulteurs, artisans, et artistes qui souhaitent y participer devront se conformer au règlement qui suit :

REGLEMENT :

Article 1 : les emplacements proposés ont une profondeur constante de 2m50, seule la longueur sera à définir par chacun des exposants en renvoyant le bulletin de participation ci-dessous, entièrement et minutieusement rempli.

Article 2 : Le stationnement ne sera pas autorisé sur toute la rue Henri Machon. Un arrêté municipal réglemente le stationnement. En conséquence, les véhicules des exposants ne seront pas obligatoirement garés sur l'emplacement qui leur sera attribué.

Article 3 : Une participation de 5 € par mètre linéaire est demandée à chaque exposant.

Article 4 : Votre paiement devra nous être adressé par **chèque à l'ordre de Association Foire aux Fleurs avec votre bulletin d'inscription entièrement et minutieusement rempli**. A défaut votre réservation ne sera pas retenue. Votre chèque ne sera remis à l'encaissement qu'après le 1er mai.

Article 5 : A réception de votre bulletin d'inscription et de votre règlement , **sans avis de rejet de notre part au plus tard le 25/04 votre emplacement sera réservé. Un justificatif de paiement vous sera remis à votre arrivée ou sur votre stand le jour de la foire.**

Article 6 : **L'accueil des exposants se fera de 6h à 8 h passé 8h** LES EXPOSANTS QUI ARRIVERONT NE POURRONT PLUS BENEFICIER DE L'EMPLACEMENT QUI LEUR ETAIT ATTRIBUE. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

Article 7 : LES EXPOSANTS ABSENTS SANS AVOIR ANNULE LEUR RESERVATION au moins 10 jours avant la date de la foire NE POURRONT PRETENDRE AU REMBOURSEMENT. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre de dédommagement.

Article 8 : Branchement électrique : forfait 5 € pour la journée. **Attention**, nous ne disposons que d'une dizaine de places avec branchement électrique, **AVANT D'AJOUTER CE MONTANT A VOTRE REGLEMENT**, veuillez nous contacter pour savoir s'il nous reste des emplacements avec électricité disponibles.

Article 9 : La rue Henri Machon ainsi que tout l'espace autour de la mairie et de la salle des fêtes (salle ERA) étant goudronnés, **il est formellement interdit de planter des piquets ou autres dans le sol sur tout l'espace de la foire.**

Article 10 : En fin de journée, **vous devrez impérativement emporter vos divers déchets, cartons, bouteilles ou autres ou les déposer dans les containers.** Votre place devra être rendue parfaitement propre. **A défaut, vous pourrez vous voir refusé pour l'année suivante.**

Article 11 : L'association Foire aux fleurs ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégradations, pertes, vols ou autre pour les marchandises ou objets exposés. Le propriétaire reste le seul responsable de son stand.

Article 12 : Pour tenir compte des mesures sanitaires en vigueur au moment de la foire, les gestes barrières imposés, devront impérativement être respectés.

Nous vous indiquons que vous avez la possibilité de vous restaurer auprès de notre snack situé à côté de la buvette.

Nous vous remercions par avance, de votre participation et du respect de ce règlement.